

ENFIP 2021

Agents Administratifs

Toute l'équipe **F.O.-DGFIP**
est présente pour t'accueillir
et te renseigner

à NOISIEL/NOISY/NEVERS:

Corinne ANGLADE
01 47 70 54 35
corinne.anglade@fo-dgfip.fr

Philippe CINQ :
01 47 70 52 01
philippe.cinq@fo-dgfip.fr

à LYON:

Olivier FLACHAT
04 72 40 77 12
olivier.flachat@dgfip.finances.gouv.fr
fo.drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

à CLERMONT-FERRAND :

Jacinthe GUILLOT :
07.78.19.39.45
jacinthe.guillot
@dgfip.finances.gouv.fr

à TOULOUSE:

Patrick LUMEAU
06-75-39-01-74
patrick.lumeau@dgfip.finances.gouv.fr

ou
contact@fo-dgfip.fr

Bienvenue

Le syndicat national FORCE OUVRIERE des Finances Publiques tient à vous féliciter pour la réussite au concours commun C et à vous souhaiter la bienvenue à la DGFIP.

Vous allez tout d'abord suivre une formation théorique à distance puis en présentiel si la situation s'améliore. L'ENFIP forme les agents de catégorie A, B et C de la Direction Générale des Finances Publiques.

F.O.-DGFIP vous accompagnera tout au long de votre formation de 10 semaines et, au-delà, tout au long de votre stage probatoire et de votre carrière.

F.O.-DGFIP sera à vos côtés pour répondre à vos questions, vous pourrez nous faire part de vos préoccupations,

des problèmes rencontrés. Ne restez pas seuls, nous sommes là pour vous guider et vous aider.

Par ce guide, **F.O.-DGFIP** tient à être présent au quotidien. Vous y trouverez des éclairages sur votre formation, votre titularisation, votre rémunération et votre carrière en général.

Vous trouverez également les coordonnées des militants qui vous suivront pendant votre formation à l'ENFIP et ensuite dans vos départements.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne rentrée !



VOTRE FORMATION

LA FORMATION « CARRIÈRE »

Vous venez d'être nommé agent administratif à la DGFIP, à ce titre vous devez suivre une formation théorique obligatoire.

La formation théorique « carrière » est d'une durée de 2 mois et demi (du 18 mai au 31 juillet), dans les établissements de Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy, Nevers et Toulouse.

Cette formation vous permettra d'acquérir un socle de connaissances nécessaires pour appréhender votre environnement professionnel et les fondamentaux des missions (gestion fiscale et gestion publique) de la DGFIP.

Une formation sur un socle commun de connaissances et de compétences, de 206 heures. Le volume horaire des modules est détaillé ci-contre

Une pré-spécialisation, d'une durée de 24 heures environ à la fin de formation : l'objectif des trois pré-spécialisations «gestion publique», «fiscalité des particuliers» et «fiscalité des professionnel » est de renforcer la professionnalisation de la formation des agents qui rejoindront leur poste en août.

Une séance de bilan des acquis sera organisée en fin de formation.

Présentation de la DGFIP et de ses missions	18,5	
Comptabilité générale	36	
Finances publiques	Finances de l'Etat	42,5
	Finances locales	10,5
Fdtx juridiques	19,5	
Transverse	RH Communication Positionnement Relations Usagers	31,5
	Numérique	2
	Bureautique et poste de travail	12
	Recherche documentaire Ré-daction administrative	13,5
Recouvrement	20	
TOTAL	206	

LE STAGE DE DÉCOUVERTE

Ce stage, d'une durée d'une semaine, se déroulera dans votre direction d'affectation dès votre installation effective ou à une date ultérieure, définie par le responsable de formation, en fonction des situations locales.

Ce stage a pour objectif de vous permettre de découvrir les différents services de votre direction d'affectation.

LES FORMATIONS AUX PREMIERS MÉTIERS

Après votre prise de poste, vous allez devoir suivre une formation théorique, obligatoire, correspondant à votre futur métier. L'objectif est de vous permettre de vous adapter à vos futures fonctions.

C'est votre direction via l'ENFIP qui devra vous inscrire à ces cycles de formation.

Selon les métiers ces formations se dérouleront soit à l'ENFIP soit dans les centres interrégionaux de formation ou leurs antennes régionales.



VOTRE TITULARISATION

Elle n'interviendra qu'à l'issue de la période probatoire de 12 mois de stage (périodes de formation à l'ENFIP et stage pratique en poste).

A l'issue de cette période, votre chef de service devra établir un rapport. La titularisation sera prononcée en cas d'avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) prononcera les titularisations et examinera les dossiers des agents dont l'avis est défavorable.

Si vous rencontrez des difficultés pendant vos 12 mois de stage, n'hésitez pas à joindre un représentant F.O.-DGFIP dans votre département. Surtout ne restez pas seuls et n'attendez pas la fin de votre stage.

LE DROIT À CONGÉS

Le petit
Plus

Un tract F.O.-DGFIP sur vos droits à congés durant votre carrière complète ce guide.

**CONFINÉ
OU PAS**

FO
DGFIP

**DÉFEND
VOS
DROITS**



STOP
CORONAVIRUS

www.fo-dgfip.fr



VOTRE RÉMUNÉRATION

Rémunération brute des agents (hors Indemnité de résidence, rémunérations accessoires et prélèvements sociaux) à compter du 01/05/2021

**Le petit
Plus**

Un tract F.O.-DGFIP sur la rémunération, l'indemnité de stage et les frais de formation professionnelle complète ce guide.

AA et AT

C 1

26 ans	382 - 11^e	1790,06€
22 ans	372 - 11^e	1743,20€
19 ans	363 - 10^e	1701,02€
16 ans	354 - 9^e	1658,85€
13 ans	348 - 8^e	1630,73€
11 ans	342 - 7^e	1602,62€
9 ans	337 - 6^e	1579,19€
7 ans	335 - 5^e	1569,81€
5 ans	333 - 4^e	1560,44€
3 ans	332 - 3^e	1555,76€
1 an	331 - 2^e	1551,07€
	330 - 1^{er}	1546,38 €

AAP2 et ATP2

C 2

25 ans	420 - 12^e	1968,13€
22 ans	412 - 11^e	1930,64€
19 ans	404 - 10^e	1893,15€
16 ans	392 - 9^e	1836,92€
13 ans	380 - 8^e	1780,68€
11 ans	365 - 7^e	1710,39€
9 ans	354 - 6^e	1658,85€
7 ans	346 - 5^e	1621,36€
5 ans	338 - 4^e	1583,87€
3 ans	336 - 3^e	1574,50€
1 an	334 - 2^e	1565,13€
	332 - 1^{er}	1555,76€

Accès à C2
par Tableau d'avancement
C1 5^{ème} échelon
et 5 ans dans le grade

Accès à C2
par examen professionnel
C1 4^{ème} échelon
et 3 ans dans le grade

ACCÈS À TECHNICIEN-GÉOMÈTRE PAR EXAMEN PROFESSIONNEL
Ouvert aux agents administratifs et techniques qui justifient
au 31 décembre de l'année de leur nomination
d'au moins 9 années de services publics

**ACCÈS À CONTRÔLEUR GÉNÉRALISTES,
CONTRÔLEUR PROGRAMMEUR
ET TECHNICIEN-GÉOMÈTRE PAR CONCOURS INTERNE**
AA et AT ayant au moins 4 ans de services publics
au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle
le concours est organisé

**ACCÈS À CONTRÔLEUR 2^{EME} CLASSE
PAR CONCOURS INTERNE SPÉCIAL**
AA et AT ayant au moins 7 ans et 6 mois de services publics
au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle
le concours est organisé

AAP1 et ATP1

C 3

19 ans	473 - 10^e	2216,49€
16 ans	450 - 9^e	2108,71€
13 ans	430 - 8^e	2014,99€
10 ans	415 - 7^e	1944,70€
8 ans	403 - 6^e	1888,46€
6 ans	393 - 5^e	1841,60€
4 ans	380 - 4^e	1780,68€
2 ans	368 - 3^e	1724,45€
1 an	358 - 2^e	1677,59€
	350 - 1^{er}	1640,10€

Accès à C3
par Tableau d'avancement
C2 1 an dans le 4^{ème} échelon
et 5 ans dans le grade

VOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE



RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES	POINTS D'INDICE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
PRIMES ET INDEMNITÉS	INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PRIME DE RENDEMENT
AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS, À L'AFFECTATION OU À DES SUJETTIONS PARTICULIÈRES	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION

MODIFIÉ SANS MODIFICATION



NBI

GÉOGRAPHIQUE 16 POINTS

ILE-DE-FRANCE ET ALPES MARITIMES
SANS CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

~~AGENTS PERCEVANT LA PRIME TAI
AGENTS RELEVANT DU RÉGIME DE CENTRALE
AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA NBI FONCTIONNELLE~~

FONCTIONNELLE 20 POINTS

ÉQUIPE DE RENFORT
INCOMPATIBLE AVEC NBI GÉOGRAPHIQUE

VALEUR DU POINT
56,2323€
ANNUELS BRUT

LES AGENTS QUI PERCEVAIENT LA NBI AUPARAVANT MAIS NON ÉLIGIBLES À UNE ACF POUR SUJETTIONS SPÉCIALES DANS LE NOUVEAU RÉGIME PERCEVront L'ACF TRANSPOSITION

PRIME DE RENDEMENT



La prime de rendement est mensualisée pour tous les agents de la DGFIP depuis le 1^{er} janvier 2020

MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

	RIF	HORS RIF
AAP ET ATP 1 ^e et 2 ^e CL	1 888,47	1 809,39
AGENTS ADMINISTRATIFS AGENTS TECHNIQUES	1769,85	1690,77

LES AGENTS DE L'EX-FF PERCOIVENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT

ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

55,05 €

ACF TECHNICITÉ

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

22 POINTS

1 211,10 €



VOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

SUJÉTIONS POUR FONCTIONS PARTICULIÈRES

AGENTS DES DDFiP/DRFiP

ÉQUIPE DE RENFORT	20 POINTS
BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE	14 POINTS
SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE *	25 à 88 POINTS SELON LA FONCTION
CPS OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES	20 POINTS
CGSR RENNES BORDEAUX ET TCA	
CIS	20 + 14 POINTS CONTRAINTE PARTICULIÈRE
CENTRE D'ENCAISSEMENT	36,74 POINTS
CONTROLE DE LA REDEVANCE *	27 POINTS
CENTRE DE CONTACT	
TRES.TOULOUSE AMENDES	20 POINTS
CENTRE AMENDES SERVICE	

* À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016, LES AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTÉS SUR CES MISSIONS NE PERCEVront PLUS CES ACF

AGENTS DES DIRECTIONS NATIONALES CONTRÔLE FISCAL

BUREAUX DE DIRECTION	5 POINTS
À COMPTER DE LA 2 ^e ANNÉE DE FONCTIONS	
BRIGADE (HORS BII DE LA DNEF)	30 POINTS
BII DE LA DNEF	30 POINTS + 14 POINTS

CONTRAINTE PARTICULIÈRE

SDNC OPERATEURS PHOTOGRAMMÈTRES

37 POINTS

AGENTS DE LA DGE

5 POINTS
QUELLE QUE SOIT LEUR AFFECTATION À COMPTER DE LA 2 ^e ANNÉE DE FONCTIONS

AGENTS DE LA BNÉE DE LA DRESG

30 POINTS

AGENTS DES DISI

ATELIERS DE FINITION ET DE SCANNAGE	
ANCIENNETÉ > 1 AN	
IDF	21,63 POINTS
PROVINCE	20,40 POINTS
ANCIENNETÉ < 1 AN	
IDF	11,53 POINTS
PROVINCE	10,88 POINTS

ÉDITION MEYZIEU

54,87 POINTS

DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

3 POINTS

DÉLÉGATION D'ACTION SOCIALE

16,22 POINTS
SELON L'ÉCHELON

TRANSPOSITION

~~NBI~~ **FONCTIONNELLE** → **ACF**

AGENT ENQUÊTEUR

IDF ET ALPES MARITIMES

222,25 €

PROVINCE

1127,27 €

ASSISTANT AUDITEUR

REDEVANCE

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

PROVINCE
833,45 €

EX CMIB

IDF ET ALPES MARITIMES

222,25 €

PROVINCE

1127,27 €

TOUS LES AGENTS EN IDF PERCEVANT LA NBI GÉOGRAPHIQUE, LE TOTAL NBI + ACF IDF EST D'UN MONTANT ÉQUIVALENT A L'ACF PROVINCE

~~IFDD ou IST~~ → **ACF**

BRIGADES DE VERIFICATION DE LA DVNI

848 €

BNÉE DRESG

538 €

BCR PARIS/PETITE COURONNE

1 044 €

GRANDE COURONNE

1 775 €

PROVINCE

1 775 €

EX-EID

505 €

COMMISSARIATS AUX VENTES

IDF PROVINCE

569 € 570 €

L'ACF TRANSPOSITION N'EST PAS RÉDUITE DES GAINS D'ÉCHELON NI ÉVOLUTION DES POINTS D'INDICE OU ACF. ELLE EST VERSÉE TANT QUE L'AGENT EXERCÉ LES FONCTIONS Y COMPRIS EN CAS DE MUTATION.

VOTRE RÉMUNÉRATION



LES REVENDICATIONS F.O.-DGFIP SUR LA RÉMUNÉRATION

F.O.-DGFIP condamne la ridicule augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6% en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017) après 5 années consécutive de gel. Cette faible revalorisation ajoutée à l'augmentation annuelle et constante du taux de la retenue pour pension aboutit à une baisse du salaire net et donc une perte nette de pouvoir d'achat.

F.O.-DGFIP dénonce la "smicardisation" des premiers échelons des catégories C et B générée par la politique salariale menée depuis des années et l'écrasement de la grille indiciaire qui en a découlé à chaque augmentation du SMIC.

F.O.-DGFIP revendique le respect de l'égalité de traitement des agents de même grade et exerçant des fonctions similaires par l'attribution d'un régime indemnitaire de même niveau et une harmonisation rétroactive depuis 2009.

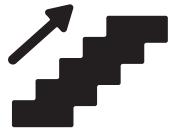
F.O.-DGFIP condamne la rémunération au mérite que veut mettre en place l'Administration avec le futur régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation de l'indemnité de résidence et la révision de son taux par un reclassement des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier ainsi que des évolutions démographiques, économiques, sociales intervenues depuis 2001.

Alors que le Protocole PPCR imposé par le Gouvernement intègre une infime partie du régime indemnitaire soumis à retenue pour pension, **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer l'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

MON **POUVOIR D'ACHAT**
C'EST **PAS DU LUXE !**





VOS ACCÈS AUX CATÉGORIES B ET A PAR CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

LES CONCOURS EXTERNES

Concours de Contrôleur des Finances Publiques

Pour passer ce concours, vous devez être titulaire du baccalauréat d'un diplôme équivalent ou d'une qualification reconnue équivalente.

Concours d'Inspecteur des Finances Publiques

Pour passer ce concours, vous devez être titulaire d'une licence, d'un diplôme équivalent ou d'une qualification reconnue équivalente.

LES CONCOURS INTERNES

Concours interne de Contrôleur des Finances Publiques

Le concours interne de contrôleur des finances publiques est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le temps passé au service national est déductible de cette durée. Il faut s'engager à servir l'Etat pendant cinq ans.

Concours interne spécial de Contrôleur des Finances Publiques

Le concours interne spécial de contrôleur des finances publiques est ouvert aux agents administratifs et techniques des finances publiques justifiant d'au moins 7 ans et 6 mois de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Un agent titulaire dans une autre administration, lauréat du concours C DGFiP, placé en position de détachement pendant sa scolarité, peut s'inscrire à ce concours s'il est titularisé, au plus tard au 1^{er} jour des épreuves du concours.

Le temps passé au service national n'est pas déductible.

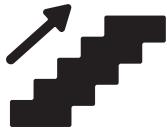
Concours interne d'inspecteur des Finances Publiques

Il faut être fonctionnaire et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, appartenant à la catégorie B ou à un niveau supérieur.

Un Contrôleur stagiaire peut passer ce concours.

Il faut avoir accompli au 1^{er} janvier de l'année du concours, quatre ans de service public.

Le temps passé au service national est déductible de cette durée.



VOS ACCÈS AUX CATÉGORIES B ET A PAR CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Il faut s'engager à servir l'Etat pendant huit ans.

Examen professionnel d'inspecteur des Finances Publiques

Cet examen professionnel est ouvert aux agents appartenant à un corps de catégorie B de la DGFIP.

Les intéressés doivent, au 1^{er} janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3^e grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 5^e échelon du 2^e grade ou le 6^e échelon du 1^{er} grade.

LES PRÉPARATIONS

Pour les concours internes, il existe des préparations par correspondance diffusées par l'Institut de la Gestion Publique et le Développement Économique (IGPDE).

Ces préparations sont relayées ou assurées par le service formation professionnelle local. (Renseignez-vous auprès du service ressources humaines)

L'assiduité à la préparation par correspondance ouvre l'accès à des périodes de révisions présentielle qui jalonnent le cycle de préparation.

AUTRES POSSIBILITÉS

Les agents des services des Finances Publiques ont la possibilité de passer les concours internes de toutes les directions du Ministère de l'économie et des finances.

De même, il peuvent passer les concours in-

ternes d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration, à l'Ecole Nationale de la Magistrature et à l'Ecole Nationale d'Administration.

Pour tous ces concours (sauf accès à l'ENM) l'IGPDE propose des formations par correspondance.

F.O.-DGFIP DÉFEND LA PROMOTION INTERNE A LA DGFIP



La DGFIP a voulu instaurer une limitation du nombre de présentations possibles aux concours. Limité à 5 fois pour les concours d'inspecteurs depuis 2019, cette limitation devait également s'appliquer aux concours de contrôleurs à partir de 2021.

Cette mesure est désormais annulée et son retrait constitue une victoire des représentants des personnels de la DGFIP et de la fonction publique d'Etat dans son ensemble. Ce fut un long et dur combat.

F.O., 1^{er} syndicat dans la Fonction publique d'Etat a pesé de tout son poids afin que cette mesure inique disparaîsse. C'est une réelle victoire pour les personnels et la promotion interne.

Mais il nous reste encore des combats : le nombre de places offertes au concours internes toujours moins nombreuses, les taux de promotion interne et la formation toujours à la traîne.

F.O.-DGFIP ne s'arrêtera pas là et défendra toujours les intérêts des personnels.

**ADHÉRENTS DU SYNDICAT,
POUR VOUS AIDER
DEMANDEZ LES FICHES**





VOTRE MUTATION

Les agents de catégorie C doivent exercer leurs fonctions pendant 3 ans dans leur 1^{ère} affectation, ce malgré le combat de **F.O.-DGFiP** contre ces nouvelles règles de gestion. Vous devrez donc attendre la campagne de mutation 2024 pour demander, si vous le souhaitez, votre mutation pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2024.

Toutefois, cette règle ne s'appliquera pas aux agents faisant valoir leur souhait de rapprochement familial. Dans ce cas, le délai de séjour sera d'un an et vous pourrez participer à la campagne de mutation 2022 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2022.

Chaque année, la campagne de mutation débute mi-décembre et se termine fin janvier. Pendant cette période vous pouvez déposer une demande de mutation (pour changer de département ou de direction nationale) et saisir des vœux dans l'application dédiée pour participer au mouvement général du 1^{er} septembre.

Vous pouvez déposer une demande de mutation même si vous n'êtes pas encore titulaire.

Durant vos 3 ans d'affectation, si vous faites valoir votre rapprochement pour un mouvement, vous ne pouvez demander que votre département de rapprochement (Direction, Rapprochement).

Ensuite, lors du mouvement local, les agents des Finances publiques peuvent solliciter les missions/structures suivantes :

Affectation locale possible

trésorerie mixte,

trésorerie secteur public local,

trésorerie gestion hospitalière,

trésorerie gestion OPHLM,

paierie départementale,

paierie régionale,

services de direction

en services des impôts des particuliers,

services des impôts des entreprises,

services des impôts des particuliers/services des impôts des entreprises,

pôle de recouvrement spécialisé,

pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

trésorerie amendes,

trésoreries impôts,

centres des impôts fonciers,

service de publicité foncière,

brigades de contrôle et de recherche,

relations publiques,

services de direction



RETROUVEZ-NOUS SUR TWITTER

@fodgfp



La rédaction de votre demande de mutation revêt une importance capitale. Il convient de ne négliger aucun détail. N'hésitez pas à contacter les militants F.O.-DGFIP qui, par leur expérience, sauront vous conseiller et vous éviter de commettre des erreurs préjudiciables.

Vous pouvez peut-être, selon votre situation personnelle, bénéficier d'un **motif de priorité** comme la priorité pour rapprochement de conjoint, que l'on appelle rapprochement externe, pour pouvoir rentrer sur un département.

Il en existe d'autres : rapprochez-vous des militants F.O.-DGFIP, ils vous expliqueront tout cela en détail.

Le classement des demandes de mutations est effectué sur la base de l'ancienneté administrative des agents connue au 31 décembre de l'année pré-

cédant le mouvement général, soit pour le mouvement général 2022, au 31 décembre 2021.

Cette ancienneté est pondérée par l'inter classement des grades selon l'indice détenu.

Elle peut être bonifiée par la prise en compte des enfants à charge. Il s'agit d'une bonification fictive d'ancienneté et celle-ci ne servira qu'à la mutation.



Attention : la situation de famille, le nombre d'enfant à charge ainsi que la réalité de l'activité professionnelle du conjoint, partenaires Pacs ou concubin pris en compte pour la mutation seront appréciés au 1^{er} mars pour le mouvement général.



deux tracts F.O.-DGFIP sur le mouvement national et sur le mouvement local complètent ce guide

ATTENTION :

les règles décrites sont les règles actuelles mais il vous faudra suivre l'actualité F.O.-DGFIP car de nouvelles règles vont être mises en place à compter de 2022 avec les « Lignes Directrices de Gestion ».



F.O.-DGFIP est le seul syndicat de la DGFIP à revendiquer 2 vrais mouvements de mutations !



F.O.-DGFIP demande la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes de mutation prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité



F.O.-DGFIP demande l'affectation la plus fine possible



TOUTE L'ANNÉE !

**MAI-JUIN
JUILLET
2021****AOÛT
2021****MAI
2022****17 MAI
2024**

STAGE THÉORIQUE ENFIP

STAGE PRATIQUE PROBATOIRE

TITULARISATION

TITULAIRE DU POSTE D'AFFECTATION

FIN DU DÉLAI DE SÉJOUR (3 ANS)

Décembre 2021 / Janvier 2022Campagne de mutation
pour le 1^{er} septembre 2022**Situations prioritaires
SEULEMENT****Décembre 2022 / Janvier 2023**Campagne de mutation
pour le 1^{er} septembre 2022**Situations prioritaires
SEULEMENT****Décembre 2023 / Janvier 2024**Campagne de mutation
pour le 1^{er} septembre 2024**SEPTEMBRE 2024****1^{ère} mutation possible**
pour les agents
sans priorité

La position de F.O.-DGFIP

F.O.-DGFIP rappelle son opposition au concours commun de catégorie C. Sous prétexte d'économies, il est davantage destiné à ouvrir la porte à un concours interministériel qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats comme pour l'administration.

F.O.-DGFIP exige un recrutement à hauteur des besoins réels et la nomination de tous les lauréats en une seule tranche.

F.O.-DGFIP demande :

- ▶ leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.
- ▶ Leur titularisation à la fin de la période de stage.
- ▶ Le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

Les agents de catégorie C, dont le nombre est en constante diminution au sein de la DGFIP du

fait des suppression d'emplois, sont toujours en attente d'une réforme de la grille indiciaire reconnaissant leur technicité et leur charge de travail.

F.O.-DGFIP dénonce et condamne un début de carrière au niveau du SMIC et parfois inférieur dès que le SMIC augmente.

F.O.-DGFIP revendique :

- ▶ une véritable réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'Indice Nouveau Majoré (INM) 367 à 523.
- ▶ Que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence des CAP Nationale, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.
- ▶ Que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.
- ▶ maintien des CAP Nationales et locales

Retrouvez toutes les revendications F.O.-DGFIP sur www.fo-dgfp.fr

POURQUOI CHOISIR F.O.-DGFIP ?



Votre cotisation fera vivre votre syndicat et nous permettra de continuer à :

- ▶ vous informer et rendre compte du mandat que vous nous avez confié, via les compte-rendu de chaque réunion avec la Direction locale.
- ▶ vous défendre aussi bien au plan local qu'au plan national,
- ▶ vous proposer gratuitement le guide fiscal "Le Particulier" (bientôt indispensable),
- ▶ vous envoyer "Le Syndicaliste", notre revue trimestrielle nationale,
- ▶ venir sur votre lieu de travail quand vous nous sollicitez.

▶ être membre de l'AFOC (protection des consommateurs),

▶ être conseillé, suivi et aidé dans vos démarches (scolarité, mutations, recours, avancement, liste d'aptitude, ...)

▶ pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

De plus, le crédit d'impôt sur la cotisation syndicale est à hauteur de 66% de son montant, ainsi la cotisation de 30 € (tarif statutaire) ne vous coûte en réalité qu'un peu plus de 10 €.

**COTISATION
30 €**

**CRÉDIT D'IMPÔT
20 €
CÔTÉ RÉEL
10 €**